ELLE VIENT D'OÙ TA FARINE ?

Campagne de financement 2026

Fiche d'information

Fiche d'information relative à la campagne d'actions de classe B émises par la Coopérative « Histoire d'un grain » dans le cadre de la campagne "*Elle vient d'où, ta farine ?*"

1. Nature du produit

Le produit proposé est une action. En y souscrivant, l'investisseur devient propriétaire d'une partie du capital de l'émetteur. L'actionnaire est soumis au risque de l'entreprise et risque donc de perdre le capital investi. En cas de liquidation, l'actionnaire passe après le créancier dans la répartition du produit de la vente des actifs, autrement dit la plupart du temps, il ne peut rien récupérer.

L'action a une durée de vie illimitée (voir les risques concernant les possibilités de remboursement, Art. 14, point d. des statuts de la société).

En contrepartie, l'action donne droit à une quote-part du bénéfice éventuel de l'émetteur et l'actionnaire reçoit le cas échéant un revenu appelé dividende. Le montant du dividende dépend du profit réalisé par l'émetteur et de la façon dont il décide de le répartir entre mise en réserve et rémunération des actionnaires. L'action donne également un droit de vote à l'assemblée générale.

2. Principales caractéristiques du produit :

Emetteur :	Histoire d'un grain est une Société Coopérative à Responsabilité Limitée et Finalité Sociale, constituée en Belgique. Son siège social est établi à 4890 Thimister-Clermont, Margensault 31A et son numéro d'entreprise est le BE 0695.473.073
Prix :	250 € par action
Types d'actions :	Actions de classe B accessibles via cette campagne. Les actions A ne font pas partie de la présente offre.
Politique de dividende :	L'article 37 des statuts de la société régit la politique de distribution de dividende en place. Il y est prévu que l'Assemblée générale décide, sur proposition de l'organe de gestion, de l'affectation du solde du bénéfice net, conformément aux dispositions légales et les règles suivantes :

	1. Le solde sera prioritairement affecté au développement de la coopérative et à la réalisation de ses finalités sociales, tels qu'établies dans les statuts de la société. 2. L'excédent éventuel peut être accordé aux détenteurs d'actions pour un dividende qui ne peut dépasser le taux d'intérêt fixé par le Roi en exécution de la loi du 20 juillet 1955 portant institution d'un Conseil national de la coopération de l'Entrepreneuriat Social et de l'Entreprise Agricole 3. L'excédent éventuel pour être accordé aux détenteurs des actions sous forme de ristournes. Aucune distribution ne peut être faite que dans le respect du double test (solvabilité et liquidité). La décision de distribution prise par l'Assemblée générale ne produit ses effets qu'après que le Conseil d'administration aura constaté qu'à la suite de la distribution, la société pourra, en fonction des développements auxquels on peut raisonnablement s'attendre, continuer à s'acquitter de ses dettes au fur et à mesure de leur échéance pendant une période de moins de douze mois à compter de la distribution. Si la société dispose de capitaux propres qui sont légalement ou statutairement indisponibles, aucune distribution ne peut être effectuée si l'actif net est inférieur au montant de ces capitaux propres indisponibles ou le deviendrait à la suite d'une telle distribution. Pour l'application de cette disposition, la partie non-amortie de la plus-value de réévaluation est réputée indisponible. L'actif net de la Société est établi sur la base des derniers comptes annuels approuvés ou d'un état plus récent résumant la situation active et passive. Par actif net, on entend le total de l'actif, déduction faite des provisions, des dettes et, sauf cas exceptionnels à mentionner et à justifier dans l'annexe aux comptes annuels, des montants non encore amortis des frais d'établissement et d'expansion et des frais de recherche et de développement. La décision du Conseil d'administration est justifiée dans un rapport qui n'est pas déposé. L'Assemblée générale peut attribuer une ristourne aux coopérateur.trices. Le cas échéant, cette ristourne ne peut être attribuée qu'au prorata des opérations que les coopérateur.trices ont traitées avec la Société.
Droits attachés aux actions :	Les coopérateur.trices ont un droit de vote à l'Assemblée générale, qui est l'organe souverain de la coopérative. Tous les coopérateur.trices ont une voix égale en toutes matières aux Assemblées générales, quel que soit le nombre de parts dont ils disposent. (Article 33 des Statuts) L'Assemblée générale délibère valablement sur toute question ressortissant de sa compétence. L'Assemblée générale possède les pouvoirs prévus par la loi et les statuts. Elle a seule le droit d'apporter des modifications aux statuts, de nommer les administrateurs et commissaires, de les révoquer, et de leur donner décharge de leur mandat, ainsi que d'approuver les comptes annuels. Les coopérateur.trices ont le droit d'être associés aux prises de décisions quant aux projets de la coopérative (via l'Assemblée générale). Sauf les exceptions prévues par les statuts et la loi, les décisions de l'Assemblée générale sont prises à la majorité simple des voix présentes ou représentées.

Modalités de composition du conseil d'administration	La société est administrée par un Conseil d'administration composé de 3 à 11 administrateurs, coopérateur.trices ou non. Les administrateurs sont élus par l'Assemblée générale pour une durée de 3 ans. Les administrateurs sortants sont rééligibles. Les administrateurs peuvent être révoqués en tout temps et sans motif par l'Assemblée Générale statuant à la majorité simple. En aucun cas, une indemnité de départ ne peut être allouée à un administrateur sortant. (Article 18 des Statuts) Le mandat des administrateurs est gratuit. (Article 19 des Statuts) En cas de vacance d'une place d'administrateur, le Conseil d'Administration peut pourvoir au remplacement jusqu'à ce que l'Assemblée Générale suivante en décide de manière définitive. L'administrateur qui remplace un autre achève le mandat de celui-ci, sauf si l'Assemblée générale en décide autrement. (article 21 des Statuts) Actuellement, le Conseil d'administration est composé de Jean-Marc Hick, Renaud Keutgen, Olivier Mallue, Caroline Simaÿs et Isaline Thirion.
Autres caractéristiques	/
Valeur de la part au 31/12/2025 (dernière Assemblée Générale ordinaire)	173,80€ (valeur bilantaire)

3. Description et but de la campagne

Type d'offre	Campagne du 22/09/26 au 31/12/26 (dans le cadre, plus large, de l'appel public à l'épargne d'une durée indéterminée)
Montant de l'offre	Objectif de 140.000€
Nombre d'actions offertes	560 actions de classe B
Seuil maximum d'actions souscrites par investisseur :	20 actions, soit 5.000 euros par investisseur
Destinataire de la campagne :	Investisseur retail sur le territoire belge. Futurs coopérateur.trices de la société coopérative Histoire d'un grain, citoyens et entreprises sur le territoire belge.

Affectation du produit de la campagne par l'émetteur :	L'objectif est de donner les moyens à la coopérative de se développer pour se pérenniser. Pour ce faire, nous avons besoin de fonds pour : L'achat d'un deuxième moulin Lauzes + matériel annexe : 40.000€ La construction d'une chambre à farines + matériel annexe : 35.000€ L'achat d'une ensacheuse mobile pour les sacs de 2kg et 5kg : 15.000€ La coopérative doit également constituer une trésorerie suffisante pour assumer la perte d'exploitation prévisionnelle en 2026-2027 (environ 25.000€) et pour financer le développement de l'exploitation (environ 25.000€), en particulier le besoin en fonds de roulement lié à l'achat des céréales une fois par an lors de la moisson (achat en année N pour l'année N+1).
Période de la campagne	La campagne "Elle vient d'où, ta farine ?" s'inscrit dans l'Appel public à l'épargne lancé le 28/08/2018. Elle débute le 22/09/2026 jusqu'au 31/12/2026. Toutefois, si la campagne est déterminée dans le temps, l'appel public à l'épargne est, quant à lui, à durée indéterminée.
Allocation en cas de sursouscription	/
Autres caractéristiques de la campagne	Aucune autre caractéristique pertinente.

4. Description de l'émetteur et chiffres-clés

Brève description de l'émetteur et de ses activités (objet social, historique, activités…)
La société coopérative « Histoire d'un grain » est une société belge constituée le 25/04/2018. La coopérative poursuit les finalités suivantes : o La production de céréales pour l'alimentation humaine dans le Pays de Herve et alentour en province de Liège ; o La participation à la relocalisation d'un système alimentaire résilient favorisant la souveraineté de notre territoire (par les activités de production, transformation et distribution); o La réintroduction et la préservation de variétés inspirées du monde de l'agroécologie ; o La promotion des pratiques agricoles inspirées du modèle de l'agroécologie ; o L'appui à une diversification agricole résiliente et synonyme de stabilité économique pour favoriser le maintien du secteur agricole dans la région ; o Le soutien et le développement de l'activité de Paysans-boulangers locaux. On entend par Paysans-boulangers les artisans boulangers impliqués dans la production locale et de qualité de leurs farines, en agriculture naturelle, et travaillant de façon douce et respectueuse de leurs matières premières; ; o La création d'un réseau producteurs, transformateurs et consommateurs transparent et assurant une juste rémunération de chaque acteur de la filière ;

- La sensibilisation, la formation et l'éducation autour des thématiques pré-citées ;
- L'accueil, l'hébergement et l'accompagnement des activités d'entreprenariat rural en lien avec le territoire d'action ;

Elle entend promouvoir les valeurs suivantes :

- La transparence et l'équité des filières alimentaires ;
- Le respect de notre écosystème dans l'inspiration des principes de l'agroécologie ;
- La souveraineté alimentaire du territoire ;
- La coopération entre les différents acteurs d'un territoire ;
- La relocalisation des activités économiques résilientes au sein d'un territoire rural/semi-rural

Chiffres-clés de l'émetteur : (N.A. si start-up)

		Année 2025 (en €)
Bilan	Capitaux propres	278.777€
	Endettement	70.733€
Compte de résultat	Chiffre d'affaires	131.166€
	Total des charges	123.951€
	Amortissements	11.762€
	Bénéfice (Perte) de l'exercice avant impôts	(4.954)€

5. Risques de l'investissement

Risque de crédit : Le ratio de solvabilité (montant de fonds propres divisé par le total du bilan) permet d'estimer la proportion des fonds propres par rapport aux fonds étrangers. En règle générale, on considère qu'une entreprise est solvable dès lors que la part des fonds propres dans le total bilan est égale ou supérieure à 20 %.	Le ratio de solvabilité est de 80% au 31/12/2025. Voir également chiffres-clés de l'émetteur au point 4.
Risque de perte de la totalité du capital investi :	Les placements en actions ne sont jamais sans risques, les investisseurs sont tenus, lors de leur décision d'investissement, de considérer une perte totale de celui-ci. Toutefois, la responsabilité des coopérateur.trices est strictement limitée au montant de leur souscription et ils ne sont ni conjointement ni solidairement responsables des dettes éventuelles de la coopérative.

	En d'autres termes, leur risque maximal est une perte totale de leur investissement. En cas de liquidation, le coopérateur.trices passe après le créancier dans la répartition du produit de la vente des actifs. Une fois le passif apuré, le capital restant peut être remboursé aux actionnaires à concurrence du montant réellement versé ou, en cas d'insuffisance du solde disponible, d'une partie de ce montant.
Risque de liquidité : Le ratio de liquidité général (actifs circulants divisés par dettes à court terme) permet d'estimer la capacité de la structure à régler ses dettes à court terme. Pour une entreprise commerciale, il est jugé correct à partir de 1.	Le ratio de liquidité est de 9,56 au 31/12/2025.
Possibilités de remboursement :	Le coopérateur.trice sortant a exclusivement droit au remboursement de sa participation, c'est-à-dire le montant réellement libéré et non encore remboursé pour ses actions, sans que ce montant ne puisse cependant être supérieur au montant de la valeur d'actif net de ces actions telle qu'elle résulte des derniers comptes annuels approuvés. Le calcul de cette valeur de remboursement, plafonnée à la valeur d'acquisition, est déterminée par le montant du capital nominal auquel seront additionnées les réserves, les plus-values, les fonds de prévision, majoré ou diminué des résultats reportés et diminué des provisions et impôts latents, le tout divisé par le nombre des actions sociales existantes. Le calcul sera établi sur base des chiffres du dernier bilan approuvé au moment de la démission. Le paiement intervient dans le courant de l'exercice suivant. La société peut différer tout ou partie du remboursement des actions concernées, en fonction des développements auxquels on peut raisonnablement s'attendre, jusqu'à ce qu'elle soit en mesure de s'acquitter de ses dettes au fur et à mesure de leur échéance pendant une période d'au moins douze mois à compter de la date de remboursement. De plus, aucun remboursement ne peut être effectué si l'actif net de la Société est négatif ou le deviendrait suite à ce remboursement. Si la Société dispose de capitaux propres légalement ou statutairement indisponibles, aucun remboursement ne peut être effectué si l'actif net est inférieur au montant de ces capitaux propres indisponibles, ou le deviendrait suite au remboursement.

Risque de fluctuation du prix du titre :	L'actionnaire sortant a exclusivement droit au remboursement de sa participation, c'est-à-dire au montant réellement libéré et non encore remboursé pour ses actions. La valeur de remboursement des parts de l'actionnaire démissionnaire ne peut dépasser la valeur nominale de celles-ci.
Risques propres à l'émetteur - gouvernance :	Histoire d'un grain repose actuellement sur un CA très présent. Les compétences complémentaires des membres du CA permettent de faire fonctionner la société au mieux. Un salarié mi-temps coordination est aussi engagé afin d'assurer la professionnalisation des activités de l'entreprise.
Risques propres à l'émetteur - opérationnels et commerciaux :	Le plan financier a été établi sur base d'une augmentation conséquente du chiffre d'affaires. En raison du contexte économique, le risque est de ne pas atteindre les volumes de vente souhaités. Ce risque est atténué par une bonne présence croissante des produits sur le marché depuis plusieurs années, une reconnaissance de la qualité des produits par les citoyens et les boulangers, la fidélité des clients ainsi que le caractère authentique et spécifique de notre projet.
Risques propres à l'émetteur - liés aux subventions :	Nous ne bénéficions d'aucun subside. Notre fonctionnement ne repose pas sur des fonds extérieurs à notre production.
Autres risques :	En tant qu'entreprise de transformation d'un produit agricole, Histoire d'un grain est tributaire des aléas qui pourraient affecter l'approvisionnement (changement climatique, sécheresse, pluies abondantes ou manque d'eau…) La coopérative a néanmoins fortement mitigé ce risque grâce à des partenariats noués avec plusieurs agriculteurs de la région. L'approvisionnement en céréales repose sur des relations de confiance basées sur un engagement à long terme et une entente quant aux variétés, volumes et prix d'achats des céréales. Cet approvisionnement en direct, en dehors des marchés financiers sur lesquels s'échangent habituellement les céréales soumises à de fortes variations spéculatives, permet de garantir à Histoire d'un grain un approvisionnement stable et pérenne. En outre, les agriculteurs partenaires de la coopérative adoptent des pratiques agricoles respectueuses des principes de l'agroécologie (préservation des sols, de l'environnement et de la biodiversité, agriculture sans engrais chimiques, rotations de culture…) qui favorisent la qualité et la robustesse des cultures.

	Les farines d'Histoire d'un grain ont un positionnement plutôt haut de gamme qui pourrait également représenter un risque, dans un contexte d'inflation qui pourrait inciter les boulangeries à privilégier des farines à bas prix. Pour autant, le fait de proposer des farines locales de qualité tout en limitant le risque de rupture d'approvisionnement et en renforçant le maillage des acteurs du territoire, positionne plutôt Histoire d'un grain comme une alternative qualitative et robuste. Ainsi, la motivation d'achat des clients de la coopérative est avant tout la qualité des farines et l'adhésion au projet de la coopérative, indépendamment des prix de vente.
Date prévue du break-even	Courant de l'année 2028.

Le plan financier de la coopérative est disponible sur demande.

6. Frais

Aucun

7. Résumé de la fiscalité

Précompte mobilier :	Un précompte mobilier de 30% est retenu à la source sur les dividendes. Les particuliers assujettis à l'impôt des personnes physiques sont toutefois exonérés de précompte mobilier sur la première tranche de 416,50 euros de dividende. Pour l'année de revenus 2022, exercice d'impôts 2023, le montant de l'exonération s'élève à 800€.
Autres (tax shelter, etc.) :	Non applicable

8. Informations pratiques

En cas de plainte, vous pouvez vous adresser à renaud@histoiredungrain.be
Si vous n'obtenez pas satisfaction, contactez le service médiation des consommateurs, North Gate II, Boulevard du Roi Albert II 8 Bte 1 à 1000 Bruxelles (Tel : 02 702 52 20, E-mail : contact@mediationconsommateur.be).